



Projet de restructuration du Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Nancy-Brabois

Nouvel Hôpital de Nancy

Vandœuvre-lès-Nancy



DECLARATION D'INTENTION

Au titre de l'Article L121-18 du Code de l'Environnement



Septembre 2022

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

Présentation de la procédure de déclaration d'intention

La présente procédure de déclaration d'intention vise à informer le public du projet de restructuration du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Nancy-Brabois en vue de lui permettre – le cas échéant et sous conditions – d'exercer un droit d'initiative auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Ce droit d'initiative consiste à solliciter auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle l'organisation d'une concertation préalable placée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public en complément des actions de concertation déjà envisagées par le CHRU et présentées ci-après.

Le présent dossier est ainsi constitué des pièces suivantes :

- une description générale du projet envisagé ;
- la liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet ;
- un aperçu des incidences potentielles du projet sur l'environnement ;
- la liste des principales autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- la présentation des modalités envisagées de concertation préalable du public ;
- la présentation des modalités offertes au public pour exercer son droit d'initiative auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle

Description du projet

Présentation de l'entité

Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de référence en Lorraine, le CHRU de Nancy regroupe les Hôpitaux urbains au centre de Nancy et les hôpitaux de Brabois à Vandœuvre-lès-Nancy.

Le CHRU de Nancy est classé à la 5e place des 50 meilleurs hôpitaux français dans le palmarès établi en 2021 par l'hebdomadaire Le Point.

29 de ses spécialités sont dans le top 10, dont les suivantes dans le top 3 : les accidents vasculaires cérébraux, l'arthrose de la main, la chirurgie de l'obésité, la chirurgie du canal carpien, la rétine, le traumatisme crânien et les urgences de la main.

Chiffres clés du CHRU de Nancy (2021)

- 8 461 ETP moyen annuel
- 89 569 passages aux urgences
- 5 611 sorties du SMUR
- 2 868 naissances
- 1 495 lits, 192 places et 25 postes de dialyse
- Dont
 - 815 lits, 142 places sur le site de Brabois,
 - 323 lits, 20 places sur l'hôpital central
 - 122 lits, 18 places sur la maternité
 - 70 lits, 12 places sur le centre Emile Gallé
 - 93 lits sur l'hôpital Saint Julien
- 72 lits sur le centre Stanislas
- Budget de fonctionnement : 908 M€
- Investissement: 36 M€

Chiffres clés du projet du nouvel hôpital de Nancy regroupé sur Brabois

- 347 M€ HT d'investissements hors équipements (valeur mars 2021)
- Près de 135 000 m² de locaux médicaux et logistiques créés et/ou restructurés.
- 10 ans de travaux
- 849 lits, 163 places construits sur le site de Brabois, permettant de disposer à terme de 1318 lits, 266 places

Le projet repose sur la reconfiguration complète du site de Brabois, où seront regroupés toutes les activités MCO et le plateau technique sur de nouveaux bâtiments (BMT, NBH, BFME, LOGIPOLE, SMLFP), connectés aux deux bâtiments existants les plus récents (l'ILM et le BPC).

Les bâtiments existants sur le site, ILM (Cœur Poumon), BPC (médecine), BBB (laboratoire), IRIS (Recherche), ICL (Cancer) mais aussi la blanchisserie, la chaufferie biomasse et les parkings silo sont conservés en l'état ou rénovés.

Les autres bâtiments seront désaffectés et démolis, notamment les bâtiments IFSI, Résidents, ateliers, archives médicales, garages et jardin, chaufferie et cogénération dans un premier temps (2021-2025) puis les hôpitaux adultes et Enfants (2030-2032).

Ce regroupement renforcera le poids du campus hospitalo-universitaire de Brabois.

Description des bâtiments et acronymes

- MCO : Médecine, Chirurgie, Obstétrique
- BMT : Bâtiment Médico technique : Plateau technique hospitalier regroupant les activités suivantes : Urgences, SAMU SMUR, Centre antipoison, Imagerie, Médecine nucléaire, Odontologie, Soins critiques, blocs opératoires, stérilisation, hélistation
- NBH : Nouveau Bâtiment d'Hospitalisation : Bâtiment regroupant les centres de médecine opératoires (consultations, explorations, hôpitaux de jour) et les hospitalisations des pôles Locomoteur, Digestif et Neuro-tête et cou
- BFME : Bâtiment Femme Mère Enfant : Bâtiment regroupant les centres de médecine opératoires (consultations, explorations, hôpitaux de jour), les plateaux techniques et les hospitalisations des activités gynéco (obstétrique et pédiatrique)
- LOGIPOLE : Bâtiment regroupant les activités logistiques hospitalières, c'est à dire le magasin central, la pharmacie centrale, la cuisine centrale et la plateforme de tri des déchets
- SMLFP : Bâtiment regroupant les activités de médecine légale, fœtopathologie et médecine judiciaire
- ILM : Institut Louis Mathieu : Bâtiment regroupant les centres de médecine et médecine opératoire (consultations, explorations, hôpitaux de jour), les plateaux techniques et les hospitalisations des activités de cardiologie, pneumologie et hématologie
- BPC : Bâtiment Philippe Canton : Bâtiment regroupant les centres de médecine (consultations, explorations, hôpitaux de jour), techniques et les hospitalisations de médecine (médecine interne, médecine générale, endocrinologie, dermatologie, gériatrie)

Description du site

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy-Brabois est localisé au Sud de la commune de Vandœuvre-lès-Nancy. Il est entouré :

Au Nord et à l'Ouest : par un quartier résidentiel, une technopole d'entreprises ainsi que des établissements universitaires, de recherche, de soins, etc.

Au Sud : par l'autoroute A33, puis par la forêt domaniale de Haye ;

A l'Est : par une zone forestière et une zone résidentielle.

Le site est aujourd'hui composé de plusieurs bâtiments regroupant les activités médicales, mais aussi les diverses activités annexes nécessaires.

Description générale du projet

Aujourd'hui implanté sur 7 sites de soins, il est confronté à un parc immobilier dispersé et vieillissant. Cette multiplication de bâtiments limite les synergies entre spécialités médicales pour prendre en charge les patients et génère des surcoûts de fonctionnement liés à une redondance de moyens (bâtiments éclatés), à des bâtiments étroits, déclarés non conformes et très sectorisés.

Le maintien en activité de ce patrimoine générerait des coûts de rénovations et de mises aux normes démesurés, sans la possibilité de mutualisations et d'organisations efficiente.

Dans ce contexte, le CHRU, l'ARS Grand-Est et l'État ont validé la conduite d'un ambitieux projet immobilier de l'offre du CHRU avec la construction du Nouvel Hôpital de Nancy (NHN). Ce projet réalisable en 10 ans se traduit par :

- La reconfiguration complète du site de Brabois, où seront regroupés toutes les activités MCO et le plateau technique sur de nouveaux bâtiments connectés aux deux bâtiments existants les plus récents (l'ILM et le BPC). Les autres bâtiments seront désaffectés et démolis. Les aménagements extérieurs seront requalifiés de manière à faciliter les accès aux différents bâtiments, assurer la fluidité des différents flux et offrir un environnement de qualité.

Ce regroupement d'activités renforcera le poids du campus hospitalo-universitaire de Brabois.

- La réalisation d'un Hôpital de proximité au centre-ville, à orientation « santé publique » (prévention, consultation, diagnostic, soins).

Description opérationnelle du projet

La reconfiguration du site de Brabois sera constituée de 3 phases :

Phase préparatoire :

- Préparation du site, adaptation voiries, galeries et réseaux enterrés divers,
- Démolition des bâtiments IFSI et Résidents, Archives médicales, Ateliers techniques, Chaufferie et Cogénération, Garages et Jardins
- Construction du bâtiment Logipole, qui regroupera la pharmacie centrale, la cuisine centrale, le magasin général et la plateforme de tri des déchets
- Construction du bâtiment Energie, qui regroupera les productions de fluides médicaux et d'électricité normal et secours et les alimentations en eau potable et en télécommunication
- Construction de la nouvelle chaufferie,
- Restructuration de l'ex-magasin en Nouveaux Ateliers Techniques,
- Construction du bâtiment SML/FP comprenant : chambre mortuaire, unité de médecine légale, unité médico-judiciaire et service de fœtopathologie ;
- Construction d'un hôtel hospitalier de 60 chambres et studios

~~Phase principale~~ de construction des activités adultes, de l'hôpital Femme-Mère-Enfant :

- Construction du Bâtiment Médicotechnique (BMT),-qui regroupera les activités suivantes :
Urgences générales, SAMU-SMUR, Centres ambulatoires, Odontologie, Dialyses, Blocs opératoires, Stérilisation, Atelier biomédical, Imagerie, Médecine nucléaire, Soins critiques et SRPR, PC sécurité et Hélistation
- Construction du Nouveau Bâtiment d'Hospitalisation (NBH), qui regroupera les activités suivantes :
Activités ambulatoires, Hospitalisation, Soins critiques pour les pôles médicaux et chirurgicaux, Locomoteur, Digestif et NTC (neuro tête et cou).
- Construction du Nouveau Bâtiment Mères-Enfants (BME), qui regroupera les activités suivantes :
Urgences gynécologique et pédiatrique, Salles de naissance, Blocs opératoires gynécologiques et césariennes, Salles de consultations, Soins critiques de néonatalogie, Unités d'hospitalisation anténatal, post-natal et gynécologie
- Construction d'une plateforme extérieure, permettant l'aménagement rapide d'un hôpital de crise

Aménagement de la cuisine centrale dans le logipole,

- Construction d'un parking silo de 1 200 places de stationnement,
- Construction du bâtiment tertiaire et médico-administratif,
- Fermeture de l'Hôpital Central, de la Maternité régionale et du Centre Chirurgical Emile Gallé ;

Phase de déconstruction – Finalisation :

- Déconstruction des Hôpitaux Adultes (Barre) et Enfants actuels,
- Finalisation des aménagements extérieurs de site,

Fermeture de la Maternité Régionale.

Le schéma suivant permet d'illustrer l'organisation du Nouvel Hôpital de Nancy sur le site de Brabois à terme.



Les travaux sont prévus pour une période d'environ 10 ans.

Porteurs du projet

Maitre d'ouvrage : CHRU de Nancy

Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage : A2MO



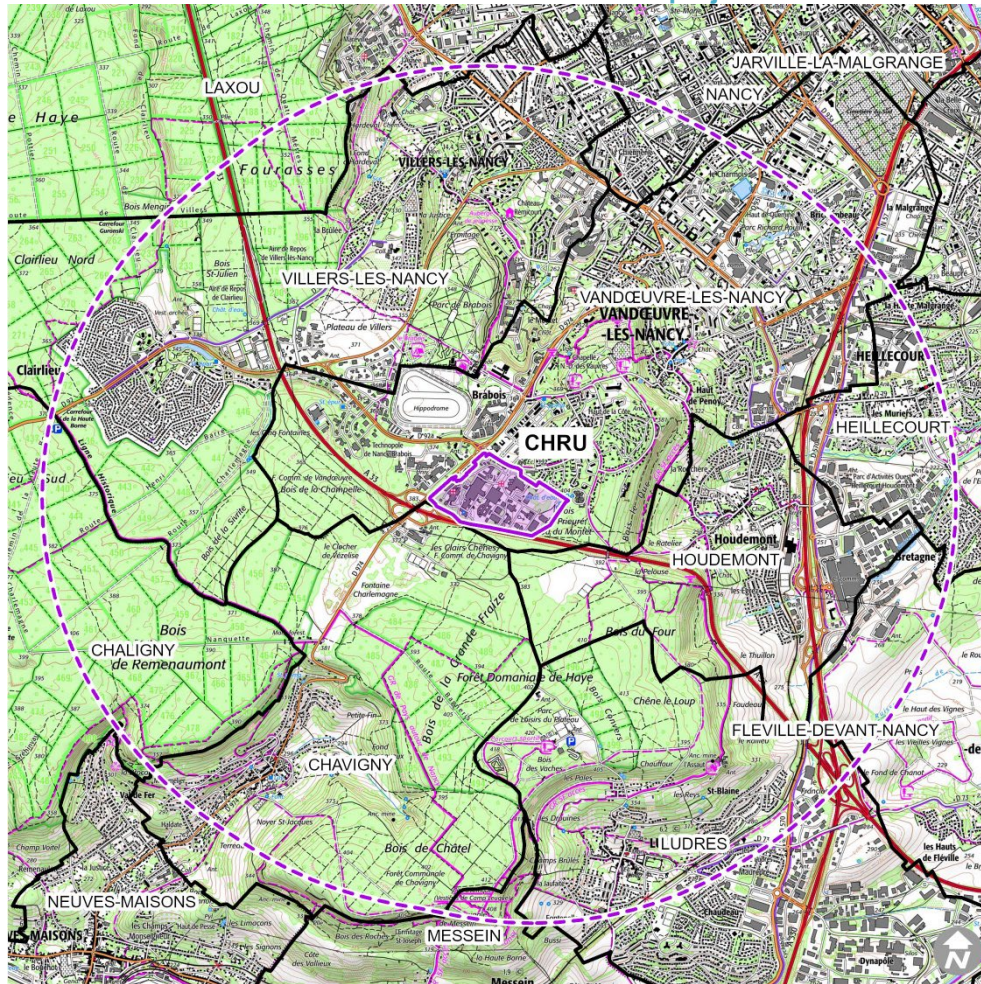
Territoire concerné

La commune directement concernée par le projet du CHRU est Vandœuvre-lès-Nancy.

Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement étant présentes au sein de l'établissement, il est proposé de retenir un rayon d'affichage de 3 kms. Les communes concernées par ce rayon de 3 kms sont les suivantes : [Chaligny](#), [Chavigny](#), [Fléville-devant-Nancy](#), [Heillecourt](#), [Laxou](#), [Ludres](#), [Messein](#), [Nancy](#), [Vandœuvre-lès-Nancy](#), [Villers-lès-Nancy](#).

La localisation du projet et le rayon d'affichage associés sont présentés sur la carte ci-après.

Illustration n°1 : Localisation du projet



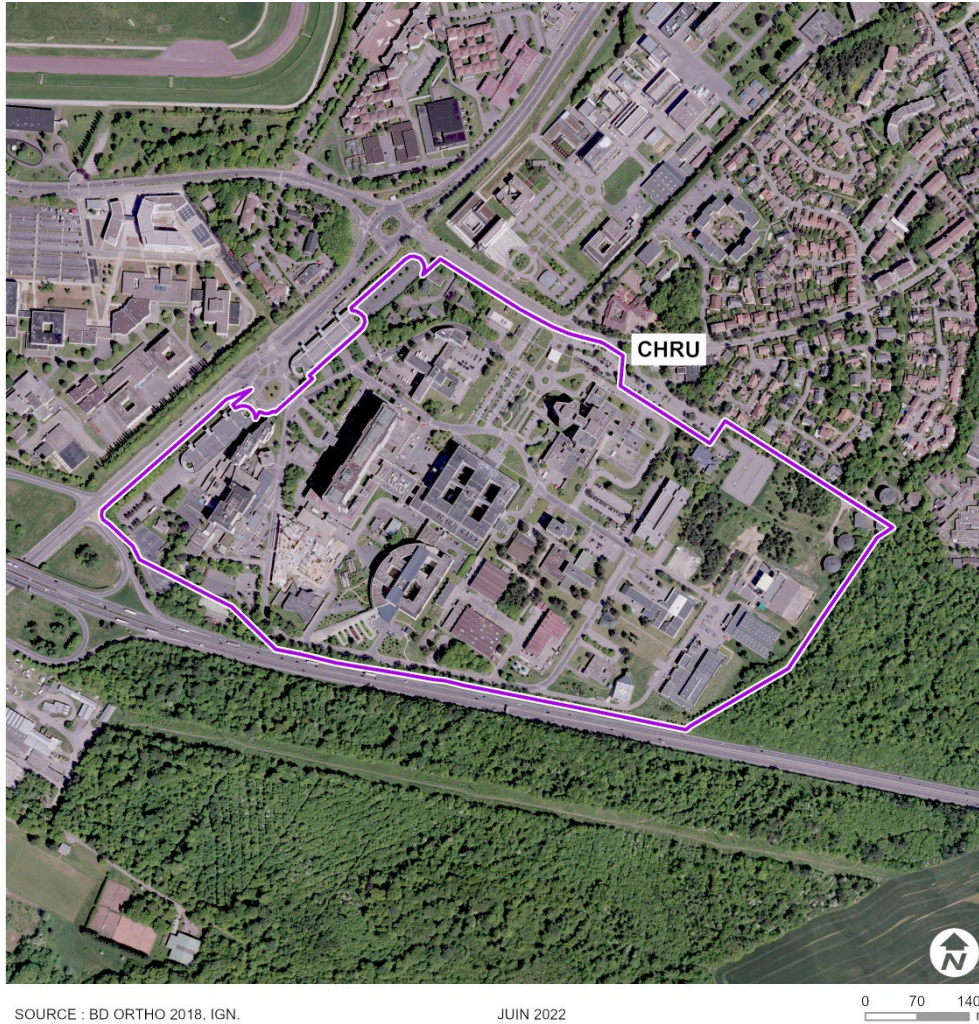
rayon de 3 km

SOURCE : SCAN 25, IGN.

JUILLET 2022

0 400 800
m

Illustration n°2 : Vue aérienne



Motivations du Projet et solutions alternatives envisagées

Les objectifs du projet médico-soignant visent à améliorer la prise en charge des patients et les conditions de travail des professionnels, selon des axes majeurs :

- Fluidifier et améliorer le parcours hospitalier global du patient de la prise de rendez-vous au retour à domicile,
- Restructurer et réorganiser les services de manière efficiente pour des conditions de prises en charge et de travail optimisées,
- Relancer l'investissement pour un développement pérenne.

La stratégie territoriale décrite tant dans sa note stratégique que dans le projet médico-soignant ainsi que dans les projets médicaux partagés ont pour objectif de faciliter l'accès des habitants du territoire à une prise en charge de qualité, en proximité de leur domicile et graduée selon leurs besoins.

La direction, la communauté médicale et l'ensemble des personnels du CHRUN se sont totalement approprié ce projet et ont dès à présent engagé une transformation profonde des pratiques. Les frontières entre des sites ou des services actuellement éloignés tombent. Les pratiques s'harmonisent et évoluent.

Par ailleurs, suite à la récente pandémie de la Covid-19, les médecins et les directions des hôpitaux ont imaginé, en urgence, des solutions pratiques pour faire face à la prise en charge de patients contagieux, à la gestion de flux importants, tout en maintenant les autres soins urgents et conventionnels. La crise du COVID-19 posant des questions pluridisciplinaires, de nouvelles prescriptions fonctionnelles, spatiales et techniques ont été réfléchies de manière à répondre aux difficultés auxquelles les hôpitaux ont dû faire face.

Ces nouvelles prescriptions croisent les différentes professions concernées.

Incidences potentielles du projet sur l'Environnement

Généralités

Des études sont actuellement en cours afin de définir précisément les incidences sur l'environnement et d'envisager leur suppression/réduction en amont du projet. Toutefois, compte tenu des retours d'expériences sur des projets similaires déjà réalisés, il est possible d'identifier les enjeux et les points de vigilance du projet, présentés ci-après.

Incidences du projet en phase travaux

Les effets potentiels temporaires seront liés aux travaux de construction et d'aménagement liés à la mise en place des différentes composantes du projet.

Cette mise en chantier du projet pourra être à l'origine d'effets temporaires sur l'environnement qui concerneront principalement des nuisances sonores et vibratoires, un effet sur le trafic routier, un risque de pollution du sol et du sous-sol, des émissions à l'atmosphère (poussières), des nuisances visuelles ainsi que la production de déchets (cf. tableau ci-dessous). Pour rappel, les travaux seront effectués selon différentes phases et la durée prévisionnelle totale des travaux sera d'environ 10 ans.

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE TRAVAUX
Visuel	<p>Le stockage des différents matériels nécessaires au chantier ainsi que des engins et appareils de montage/levage seront susceptibles de générer un impact visuel depuis les alentours du site. De manière générale, le chantier sera conduit de manière à limiter au maximum l'impact visuel en stockant les déchets générés en bennes et en procédant à des nettoyages fréquents.</p> <p>Incidence négligeable et temporaire</p>
Trafic	<p>Le chantier sera à l'origine d'une circulation supplémentaire de véhicules aux abords du site, notamment des véhicules de chantier et des véhicules porte-containers pendant les phases d'installation et de montage des principaux équipements. Un plan de circulation des poids lourds sera instauré sur le site afin de canaliser les entrées et les sorties de camions en toute sécurité et éviter les risques de collision. Des panneaux sont mis en place pour signaler le sens de circulation sur le site. Précisons que ces mouvements de véhicules supplémentaires seront limités dans le temps et compatibles avec les besoins du chantier.</p> <p>Incidence faible et temporaire</p>

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE TRAVAUX
Air	<p>Les travaux de fouille ainsi que des mouvements de véhicules sur le chantier pourront être à l'origine d'envols de poussières. Ceux-ci se limiteront toutefois aux abords proches du chantier sur une durée limitée. Les zones du site émettrices de poussières seront systématiquement arrosées afin de limiter l'envol de poussières. Une plateforme de nettoyage des roues d'engins de chantier sera mise en œuvre et les voiries privées et publiques adjacentes au chantier seront nettoyés périodiquement. Des mesures aspergillaires seront prises périodiquement dans les bâtiments hospitaliers adjacents au chantier pour vérifier l'absence de risques nosocomiaux sur les patients pris en charge à l'hôpital.</p> <p>Incidence négligeable et temporaire</p>
Bruit et vibrations	<p>Les travaux auront une incidence sur le niveau sonore de la zone. Les principales opérations sources de bruit seront la mise en place du chantier, les mouvements de véhicules et des hommes sur le chantier, la dépose de matériel divers, les travaux de construction et le chantier de manière générale. Le chantier pourra également être à l'origine occasionnelle de faibles vibrations (ouverture de fouille, terrassements, fondations). Précisons que le chantier ne se déroulera qu'aux jours et horaires ouvrés afin de limiter la gêne pour les riverains. Par ailleurs, l'ensemble des engins et appareils utilisés sera conforme à la réglementation en vigueur en matière d'émissions sonores. Des mesures sonores continues seront mises en œuvre en périphérie du chantier avec des seuils d'émission de bruit à ne pas dépasser qui alerteront les ouvriers pour arrêter leurs tâches si besoin. Des écrans antibruit pourront être mis en œuvre au cas pour ne pas dépasser les seuils autorisés</p> <p>Incidence négligeable et temporaire</p>
Sol, sous-sol et eau	<p>Les véhicules de chantier pourront être à l'origine de fuites potentielles d'huiles et d'hydrocarbures. D'autre part, les installations sanitaires des baraquements de chantier généreront des effluents aqueux (eaux usées sanitaires). L'entretien régulier des véhicules des entreprises permettra la prévention des pollutions accidentelles. Toutefois, si un déversement accidentel venait à se produire, ou une quelconque fuite sur des engins ou des véhicules de transport, il sera prévu une rapide excavation de la portion de sol atteinte. En cas de fuite sur une zone déjà imperméabilisée, il sera prévu l'utilisation d'absorbants pour contenir le liquide épandu. Les sanitaires des bungalows de chantier seront équipés de cuves internes qui seront vidangées par une entreprise spécialisée ou seront raccordés au réseau d'assainissement du site. Des vannes de fermeture des rejets d'eaux sales du chantier sera mis en œuvre pour les eaux pluviales et les eaux usées-eaux vannes de chantier. Ces vannes pourront être fermées en cas de suspicion de pollution accidentelles des rejets.</p> <p>Incidence accidentelle très réduite et temporaire</p>

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE TRAVAUX
Déchets	Les travaux réalisés sur le site seront générateurs de déchets de chantier (DIB, métaux, déchets inertes, déchets spéciaux, etc.). L'ensemble de ces déchets sera géré de façon réglementaire : tri, stockage dans des conditions adéquates (rétention pour les déchets le nécessitant), traitement vers des filières agréées de traitement ou de valorisation. Incidence très réduite et temporaire
Milieux naturels	Du fait de l'éloignement des sites naturels protégés ou inventoriés, le projet en phase travaux, n'aura pas d'incidence particulière sur les milieux naturels remarquables du secteur. Incidence négligeable et temporaire
Sécurité	Le périmètre des travaux ainsi que les accès au chantier seront sécurisés et contrôlés avec traçabilité continue nominative des personnes présentes sur le chantier. Cette traçabilité sera tenue à disposition des organismes de contrôle réglementaire L'accès au chantier sera interdit au public. Un coordonnateur de sécurité et de prévention de la santé sera désigné Incidence négligeable et temporaire

Incidences du projet en phase d'exploitation

Les effets potentiels de l'activité du site après restructuration sont détaillés ci-après. L'évaluation de ces incidences tient compte des mesures d'évitement et de réduction envisagées.

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE D'EXPLOITATION
Intégration paysagère	<p>Le projet se situe en milieu urbain, le centre hospitalier étant existant. Diverses constructions et démolitions auront lieu dans le cadre de la restructuration.</p> <p>Le projet sera mis en œuvre en accord avec les services d'Urbanisme compétents.</p> <p>Incidence limitée</p>
Trafic	<p>La concentration des activités du CHRU de Nancy au sein du site de Brabois induira une augmentation du trafic, liée à un accroissement de l'activité. Cet aspect est actuellement étudié par des bureaux d'études spécialisé en concertation entre le CHRU de Nancy, la Métropole du Grand Nancy et les services de l'état compétent en mobilité, Ces derniers seront également en charge de définir les mesures à mettre en œuvre pour limiter l'impact du projet sur les voies publiques.</p> <p>Des échanges sont engagés avec les gestionnaires des routes desservant le CHRU afin d'arrêter les solutions techniques qui permettront d'assurer que le trafic induit par la hausse de l'activité du site soit absorbé par le réseau routier.</p> <p>Incidence faible</p>
Patrimoine	<p>La chapelle du CHRU n'est pas classée mais est labellisée architecture contemporaine remarquable. Le maître d'ouvrage s'assurera d'une bonne intégration de celle-ci dans le projet de restructuration.</p> <p>Il n'existe pas de sites archéologiques, sites inscrits ou classés, ou de sites patrimoniaux remarquables dans les environs proches du site. Le site ne présentera par ailleurs aucun impact sur les productions de produits de type AOC/AOP.</p> <p>Incidence non significative</p>
Sol et sous-sol	<p>Afin de protéger les sols et la ressource en eau souterraine, toutes les dispositions seront prises telles que surfaces d'activités, de stockage et de circulation imperméabilisées / stockage des produits liquides sur rétention réglementaires. Par ailleurs, le CHRU veillera à limiter l'augmentation du taux d'imperméabilisation du site. Il favorisera chaque fois que possible les infiltrations des eaux de pluie surfaciques par le sol et assurera la rétention réglementaire à un débit de 3 l/s des eaux de pluies qui ne pourraient pas être infiltrées par toiture ou chaussée réservoir ou bassin d'orage.</p> <p>Aucun prélèvement dans la nappe ne sera exercé.</p> <p>Incidence négligeable</p>

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE D'EXPLOITATION
Eau	<p>Les besoins en eau du site sont satisfaits par un prélèvement dans le réseau d'alimentation en eau potable. Les rejets aqueux sont réalisés au réseau d'assainissement.</p> <p>Il sera par ailleurs, dans la mesure du possible, procédé à une déconnexion progressive du rejet d'eaux pluviales au réseau d'assainissement, au profit de solutions de gestion par infiltration.</p> <p>Incidence faible.</p>
Air	<p>Les principaux rejets de l'établissement sont issus des différentes installations de combustion nécessaires à son fonctionnement, notamment des groupes électrogènes assurant le secours électrique du site.</p> <p>Les émissions seront canalisées et rejetées de manière à favoriser la dispersion à l'atmosphère. Les cheminées présenteront des hauteurs conformes à la réglementation. Des dispositions techniques seront mises en place afin de limiter l'émission de polluants. Les installations de combustion du site seront conçues de manière à respecter les valeurs limites d'émission réglementaires. Un programme de surveillance des émissions atmosphériques sera mis en place.</p> <p>Incidence très faible</p>
Utilisation rationnelle de l'énergie et climat	<p>Diverses mesures seront mises en place sur les installations projetées afin de limiter et de réduire les consommations énergétiques du site. Une étude sur les potentialités d'utilisation des énergies renouvelables est en cours de réalisation.</p> <p>Incidence faible à négligeable</p>
Bruit et vibrations	<p>Les principales émissions sonores de l'établissement sont issues des installations techniques (Centrales de Traitement de l'Air, groupes frigorifiques, groupes électrogènes, etc.).</p> <p>Par ailleurs, l'établissement disposera également à terme d'une nouvelle hélistation resituée plus haute que celle existante.</p> <p>Le projet fera l'objet d'une étude acoustique spécifique (mesures de l'état initial et modélisation de l'état futur permettant de définir les préconisations constructives nécessaires afin de respecter les niveaux de bruit admissibles en limite de propriété et d'éviter les dépassements des émergences admissibles en zones à émergence réglementées.</p> <p>Incidence négligeable</p>
Milieux naturels	<p>Un inventaire de la biodiversité est en cours sur l'emprise du site. Cet inventaire se poursuivra jusqu'à l'automne prochain.</p> <p>Dans l'état de nos connaissances actuelles de l'établissement, il apparaît que le projet n'impactera pas de manière significative les espèces présentes au sein du site, notamment au regard de son occupation actuelle.</p> <p>Incidence négligeable</p>
Déchets	<p>Les déchets produits présenteront des volumes aussi limités que possibles. Ces derniers seront gérés de manière adéquate : tri, mode de stockage adapté, choix des filières de valorisation, traitement ou élimination adaptés.</p> <p>Incidence faible</p>

Thème	Incidences potentielles du projet sur l'environnement en PHASE D'EXPLOITATION
Santé humaine	<p>Le dossier d'autorisation environnementale comprendra un volet sanitaire avec modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques du site et évaluation des effets sur la santé humaine. Si nécessaire, les modalités de rejet seront adaptées afin de garantir l'innocuité du projet pour la santé des tiers.</p> <p>Incidence non significative</p>
Urbanisme	<p>Le Plan Local d'Urbanisme de Vandœuvre-lès-Nancy classe le site en zone UEh. Il s'agit d'une zone réservée aux équipements d'intérêt public et collectif concernant le secteur hospitalier. L'activité envisagée est compatible avec le document d'urbanisme opposable.</p> <p>Le projet sera mis en œuvre en accord avec les services d'Urbanisme compétents et prendra en compte l'évolution du PLU en PLUi en concertation avec la Métropole du Grand Nancy.</p> <p>Aucune incidence</p>
Risques naturels	<p>Le projet n'est localisé dans aucun zonage de Plan de Prévention des Risques Naturels. L'établissement est concerné par un risque radon de catégorie 2. Le maître d'ouvrage intégrera cette caractéristique des terrains dans la conception du projet.</p> <p>Incidence limitée</p>
Risques technologiques	<p>La commune de Vandœuvre-lès-Nancy n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques. L'établissement est éloigné de toute canalisation de matière dangereuse.</p> <p>On recense une unique Installation Classée pour la Protection de l'Environnement à proximité de l'établissement. Les risques issus de l'installation sont couverts par les dispositions réglementaires appliquées sur ce site.</p> <p>Le projet ne présente donc aucune vulnérabilité vis-à-vis des risques technologiques.</p> <p>Incidence négligeable</p>

Présentation des principales autorisations administratives nécessaires au projet

- **Au titre de l'évaluation environnementale**

Le projet sera soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale au titre notamment de la rubrique n° 39 du tableau des études d'impact annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Cette évaluation environnementale sera soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est.

- **Au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Une demande d'enregistrement ICPE sera présentée par le pétitionnaire auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle concernant l'exploitation des équipements de combustion. Cette demande sera instruite par l'Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et fera l'objet d'une procédure de consultation du public.

- **Au titre de la loi sur l'eau**

Une déclaration sera présentée par le pétitionnaire au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau ». Cette demande sera instruite par les services de la direction départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle.

- **Au titre de l'autorisation environnementale**

Un dossier de demande d'autorisation environnementale - comportant notamment l'évaluation environnementale et l'avis de la MRAe précités - sera présenté auprès du préfet de Meurthe-et-Moselle. L'instruction de ce dossier nécessitera notamment l'organisation d'une enquête publique menée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête désigné par le Tribunal administratif de Nancy.

- **Au titre du défrichement**

Des espaces arborés étant nécessaires d'être enlevés sur certaines surfaces à construire, le pétitionnaire déposera une demande d'autorisation de défrichement qui sera comprise dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

- **Au titre de l'urbanisme**

La réalisation du projet nécessitera la délivrance de différents permis de construire et de démolir.

Modalités envisagées de concertation préalable du public

Le CHRU de Nancy organise et organisera des réunions avec divers acteurs du territoire, et notamment :

- La Métropole du Grand Nancy,
- Les communes de Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy,
- La Communauté de Communes Moselle & Madon
- La technopole de Brabois
- L'université
- Les différents autres voisins du site hospitalier de Brabois

En outre et dans le cadre du projet, le maître d'ouvrage a d'ores et déjà engagé divers échanges, réunions et présentations avec les services de l'État.

Par ailleurs, il est également prévu l'organisation de réunions publiques préalables à l'enquête publique précitée en collaboration avec les collectivités territoriales et services de l'État, en particulier sur la Commune de Vandoeuvre-lès-Nancy et la communauté de commune de Moselle et Madon.

De plus, une politique de communication et d'information à usage du grand public est mise en œuvre et sera intensifiée avant l'enquête publique sur le projet du nouvel hôpital de Nancy.

Modalités offertes au public pour saisir le préfet

Délai imparti au public pour saisir le préfet

Le public dispose d'un délai de 2 mois à compter de la publication de la déclaration d'intention pour saisir le préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande d'organisation d'une concertation préalable menée par un garant désigné par la commission nationale du débat public.

Le terme « *public* » recouvre les personnes publiques et privées suivantes au sens de l'article L. 121-19 du code de l'environnement :

1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Modalités de saisine du préfet

Le préfet peut être saisi par le public selon les modalités suivantes :

- par mail à l'adresse suivante : pref-scpp2@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY

Modalités d'instruction en cas de saisine

En cas de saisine, le préfet de Meurthe-et-Moselle dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer sur l'opportunité d'imposer l'organisation d'une concertation préalable menée par un garant désigné par la commission nationale du débat public. Sa décision est motivée et rendue publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence éventuelle de décision explicite dans ce délai, le préfet est réputé avoir rejeté la demande.

Modalités de consultation du dossier de déclaration d'intention

Conformément à l'article R. 121-25 du code de l'environnement, le présent dossier de déclaration d'intention sera publié sur les sites internet suivants :

- site internet du maître d'ouvrage : <https://www.chu-nancy.fr/>
- site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/> (rubrique « *Politiques publiques* » - « *Environnement* » - « *Déclaration d'intention* »)

Les modalités de consultation du présent dossier de déclaration d'intention seront rendues publiques par voie d'affichage réalisé dans les communes et EPCI suivants : Vandœuvre-lès-Nancy, Chaligny, Chavigny, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Laxou, Ludres, Messein, Nancy, Villers-lès-Nancy, Communauté de communes Moselle et Madon, Métropole du Grand Nancy.